

puisque le ministre a abordé le sujet, mon parti va consigner au compte rendu, à l'occasion du présent débat, tout ce qui s'est effectivement passé en 1950, et fera voir la différence entre les mesures prises à l'époque et celles qu'on nous propose aujourd'hui. Cette démarche s'impose par suite de la rupture des négociations. Comme l'atteste la page 292 du *hansard* du 29 novembre, le premier ministre a dit:

Je puis dire que si, à l'issue de cette rencontre, il est manifeste...

Comme ce l'est malheureusement.

...qu'on ne peut espérer quelque entente, le gouvernement conclura qu'il faut malheureusement considérer comme impossible la poursuite de ces négociations collectives.

Les négociations collectives ont été interrompues, selon le premier ministre, et le gouvernement a présenté une mesure pour parler à cette situation. En présentant la mesure, le ministre du Travail a parlé longuement du fait qu'il n'est pas sage que le gouvernement recoure à une action coercitive ou à l'exécution obligatoire d'un rapport majoritaire de la commission de conciliation. En fait, le bill dont nous sommes saisis nous met en présence d'une action coercitive, de l'exécution obligatoire d'un rapport minoritaire. Mais avant de revenir sur le passé immédiat,—et parce que le ministre en a parlé,—sur les deux dernières années, particulièrement en ce qui concerne le conflit ouvrier en Colombie-Britannique que nous n'avons pas oublié, je puis l'assurer à l'honorable représentant, je tiens à dire dès maintenant ce que le parti libéral aurait fait s'il avait eu à s'occuper de cette situation dans les circonstances spéciales que nous connaissons aujourd'hui.

En premier lieu, je pense que nous aurions mieux réussi que le gouvernement à régler ce conflit grâce à des entretiens et à une entente.

Une voix: Rappelez-vous 1950.

L'hon. M. Pearson: Je me rappelle très bien 1950. Je tiens à signaler, vu que le ministre du Travail a mentionné plus d'une fois le nom de M. St-Laurent en parlant de ce conflit, que les journaux ont rapporté dans les termes suivants ce que M. St-Laurent a fait à cette époque-là.

Une voix: Est-ce la *Free Press* de Winnipeg?

L'hon. M. Pearson: Non, c'est le *Star* de Montréal qui a publié un communiqué de la *Presse canadienne* qui ne devrait pas manquer d'intéresser l'honorable député:

La façon adroite avec laquelle le premier ministre M. St-Laurent s'est occupé de cette grève lui a mérité des éloges des différents chefs ouvriers.

[L'hon. M. Pearson.]

Il ne semble pas jusqu'ici que les chefs ouvriers aient félicité le présent gouvernement de la façon dont il a réglé la situation.

Une voix: Quelle est la date?

L'hon. M. Pearson: Le 31 août 1950, et l'article dont je donne lecture provient du *Star* de Montréal. En voici la suite:

«Nous apprécions pleinement les mesures prises; tout le monde devrait être satisfait», dit M. Percy Bengough, président du Congrès des métiers et du travail. M. Pat Conroy, secrétaire-trésorier du Congrès canadien du travail, est d'avis que le premier ministre a fait preuve «de beaucoup de justice jusqu'au bout de l'affaire».

Si nous n'avions pas réussi par notre intervention à régler ce différend par négociation ou accord, qu'aurions-nous alors fait après la rupture des pourparlers entre les deux parties? Voici ce que nous aurions fait. Nous aurions d'abord présenté un texte législatif qui aurait fait éviter cette grève, parce que nous convenons avec le ministre du Travail qu'il est impossible d'envisager les tristes conséquences d'une grève à l'heure actuelle. Nous aurions fondé ce texte législatif sur le rapport de la commission de conciliation parce que nous n'estimons pas que le Parlement devrait forcer les gens à continuer à travailler moyennant une rémunération inférieure à celle que la commission de conciliation a jugée équitable et raisonnable après avoir mené une enquête minutieuse et approfondie, sous la présidence impartiale d'un juge de la Cour supérieure nommé par le gouvernement à cette fin. Troisièmement, nous n'accorderions, pour le moment, aucune subvention parce qu'à notre avis les chemins de fer sont en mesure de payer l'augmentation des salaires jusqu'à ce que la Commission royale d'enquête sur les transports soumette son rapport,—le premier ministre a dit que ce serait vers la fin mars,—et jusqu'à ce que le gouvernement soit alors en mesure d'examiner l'ensemble du problème relatif aux finances des chemins de fer à la lumière des mesures qui ont été prises. C'est ainsi que l'opposition libérale aurait empêché la grève et, ce faisant, elle aurait fait justice aux employés sans, à notre avis, nuire à la position des chemins de fer.

Il y aurait eu également une autre différence entre notre proposition et le bill du gouvernement, c'est-à-dire qu'aux termes du présent projet de loi le gouvernement oblige jusqu'au 15 mai prochain au plus tôt les employés des chemins de fer à se passer d'un relèvement de salaires auquel la commission de conciliation estime qu'ils ont droit, et à l'égard duquel des dispositions avaient été prises pour y faire face par étapes. Le ministre du Travail a exposé les détails. Pour nous, nous aurions exigé que les chemins de fer versent les salaires que